

La Croix, 10 mars 2016

Déchéance, les sénateurs détricotent la réforme

— Les sénateurs ont adopté hier en commission une version de la réforme constitutionnelle sur l'état d'urgence et la déchéance de la nationalité très différente de celle de l'Assemblée. — Si ce vote se confirmait en séance publique, la perspective d'un Congrès, suspendu à un accord entre les deux chambres, s'éloignerait.

Raï palatras ! En commission des lois, hier, les sénateurs ont totalement détricoté le texte de la réforme constitutionnelle de « protection de la nation » sur l'état d'urgence et la déchéance de nationalité. Sur cette dernière en particulier, la version de la commission déduit totalement les fragiles équilibres trouvés par le gouvernement et ses députés il y a un mois. Hier, son président, Philippe Bas, a refusé tout travail de sappe, affirmant au contraire que le texte des sénateurs était une « main tendue » permettant de maintenir le débat ouvert » avec l'Assemblée. De fait, si la version des sénateurs était adoptée en séance publique la semaine prochaine, le texte devrait revenir devant les députés... et la négociation repartir de zéro.

Conséquence : la perspective d'un Congrès qui ne pourra se tenir qu'une fois les deux chambres d'accord, s'éloigne. D'autant que l'existence d'un accord n'est à voir s'éclaircir un débat qui lasse les Français et décourage la majorité présidentielle. François Hollande l'a bien compris qui, dès l'adoption de son projet de loi, avait prévenu : « Je ne souhaite pas que la na-

Le texte prévoit de ne déchoir que les Français « disposant d'une autre nationalité » – le Sénat refusant de créer des apatrides et ce seulement pour les crimes.

« *Le texte prévoit de ne déchoir que les Français « disposant d'une autre nationalité » – le Sénat refusant de créer des apatrides et ce seulement pour les crimes.*

« *Le texte prévoit de ne déchoir que les Français « disposant d'une autre nationalité » – le Sénat refusant de créer des apatrides et ce seulement pour les crimes.*

« *Le texte prévoit de ne déchoir que les Français « disposant d'une autre nationalité » – le Sénat refusant de créer des apatrides et ce seulement pour les crimes.*

« *Le texte prévoit de ne déchoir que les Français « disposant d'une autre nationalité » – le Sénat refusant de créer des apatrides et ce seulement pour les crimes.*

« *Le texte prévoit de ne déchoir que les Français « disposant d'une autre nationalité » – le Sénat refusant de créer des apatrides et ce seulement pour les crimes.*

« *Le texte prévoit de ne déchoir que les Français « disposant d'une autre nationalité » – le Sénat refusant de créer des apatrides et ce seulement pour les crimes.*

« *Le texte prévoit de ne déchoir que les Français « disposant d'une autre nationalité » – le Sénat refusant de créer des apatrides et ce seulement pour les crimes.*

« *Le texte prévoit de ne déchoir que les Français « disposant d'une autre nationalité » – le Sénat refusant de créer des apatrides et ce seulement pour les crimes.*

« *Le texte prévoit de ne déchoir que les Français « disposant d'une autre nationalité » – le Sénat refusant de créer des apatrides et ce seulement pour les crimes.*

« *Le texte prévoit de ne déchoir que les Français « disposant d'une autre nationalité » – le Sénat refusant de créer des apatrides et ce seulement pour les crimes.*

« *Le texte prévoit de ne déchoir que les Français « disposant d'une autre nationalité » – le Sénat refusant de créer des apatrides et ce seulement pour les crimes.*

« *Le texte prévoit de ne déchoir que les Français « disposant d'une autre nationalité » – le Sénat refusant de créer des apatrides et ce seulement pour les crimes.*

« *Le texte prévoit de ne déchoir que les Français « disposant d'une autre nationalité » – le Sénat refusant de créer des apatrides et ce seulement pour les crimes.*

« *Le texte prévoit de ne déchoir que les Français « disposant d'une autre nationalité » – le Sénat refusant de créer des apatrides et ce seulement pour les crimes.*

« *Le texte prévoit de ne déchoir que les Français « disposant d'une autre nationalité » – le Sénat refusant de créer des apatrides et ce seulement pour les crimes.*

« *Le texte prévoit de ne déchoir que les Français « disposant d'une autre nationalité » – le Sénat refusant de créer des apatrides et ce seulement pour les crimes.*

« *Le texte prévoit de ne déchoir que les Français « disposant d'une autre nationalité » – le Sénat refusant de créer des apatrides et ce seulement pour les crimes.*

« *Le texte prévoit de ne déchoir que les Français « disposant d'une autre nationalité » – le Sénat refusant de créer des apatrides et ce seulement pour les crimes.*

« *Le texte prévoit de ne déchoir que les Français « disposant d'une autre nationalité » – le Sénat refusant de créer des apatrides et ce seulement pour les crimes.*

« *Le texte prévoit de ne déchoir que les Français « disposant d'une autre nationalité » – le Sénat refusant de créer des apatrides et ce seulement pour les crimes.*

« *Le texte prévoit de ne déchoir que les Français « disposant d'une autre nationalité » – le Sénat refusant de créer des apatrides et ce seulement pour les crimes.*

« *Le texte prévoit de ne déchoir que les Français « disposant d'une autre nationalité » – le Sénat refusant de créer des apatrides et ce seulement pour les crimes.*

« *Le texte prévoit de ne déchoir que les Français « disposant d'une autre nationalité » – le Sénat refusant de créer des apatrides et ce seulement pour les crimes.*

« *Le texte prévoit de ne déchoir que les Français « disposant d'une autre nationalité » – le Sénat refusant de créer des apatrides et ce seulement pour les crimes.*

« *Le texte prévoit de ne déchoir que les Français « disposant d'une autre nationalité » – le Sénat refusant de créer des apatrides et ce seulement pour les crimes.*

« *Le texte prévoit de ne déchoir que les Français « disposant d'une autre nationalité » – le Sénat refusant de créer des apatrides et ce seulement pour les crimes.*

« *Le texte prévoit de ne déchoir que les Français « disposant d'une autre nationalité » – le Sénat refusant de créer des apatrides et ce seulement pour les crimes.*

« *Le texte prévoit de ne déchoir que les Français « disposant d'une autre nationalité » – le Sénat refusant de créer des apatrides et ce seulement pour les crimes.*

« *Le texte prévoit de ne déchoir que les Français « disposant d'une autre nationalité » – le Sénat refusant de créer des apatrides et ce seulement pour les crimes.*

« *Le texte prévoit de ne déchoir que les Français « disposant d'une autre nationalité » – le Sénat refusant de créer des apatrides et ce seulement pour les crimes.*

« *Le texte prévoit de ne déchoir que les Français « disposant d'une autre nationalité » – le Sénat refusant de créer des apatrides et ce seulement pour les crimes.*